

FRANCONVILLE
REÇU LE 16/09/2022
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 16/09/2022
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 16/09/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE



2022/...

Direction des Services Techniques

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

PC -

ARRETE n° 22-590

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 1 PLACE DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 12 RUE JEANNE D'ARC ET 1 PLACE POUR UN EMMENAGEMENT DEVANT LE 69 RUE DE LA STATION LE 17 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **Madame SAMI Leila** en date du 8 septembre 2022 pour la neutralisation de 1 place de stationnement devant le 12 Rue Jeanne d'Arc, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement et 1 place pour un emménagement devant le 269 Rue de la Station le 29 septembre 2022

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Rue Jeanne d'Arc et de la Rue de la Station,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **1 place de stationnement** devant le **12 Rue Jeanne d'Arc**, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement et 1 place pour un emménagement devant le 69 Rue de la Station le **29 septembre 2022 toute la journée**

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement** aux abords du 12 Rue Jeanne d'Arc et du 69 Rue de la Station.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **Madame Leila SAMI**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **1 place x 1 jour x 15 € = 15 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 15 septembre 2022. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le pétitionnaire : **Madame Leila SAMI**,

Fait en Mairie, le **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charrières - Guigo
le 16 septembre 2022

Par délégation du Maire
Patrick BOULLÉ
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie, de la Sécurité,



Acte à classer**ARR22-590TECH**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-09-16T12-25-49.00 (MI239864579)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20220908-ARR22-590TECH-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR
UN DÉMÉNAGEMENT DEVANT LE 12 RUE JEANNE D'ARC ET UNE
PLACE POUR UN EMMÉNAGEMENT DEVANT LE 69 RUE DE LA STATION
LE 17 SEPTEMBRE 2022.

**Date de décision :** 08/09/2022**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie**Acte :** ARR 22-590 TECH.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/09/22 à 12:25

Par SADEQ Fatiha**Transmis**

Date 16/09/22 à 12:25

Par SADEQ Fatiha**Accusé de réception**

Date 16/09/22 à 12:32

